



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 5 août 2013

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras, et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Madame Ghyslaine L. Lortie était absente avec motivation.

Étaient également présents messieurs François Drouin, directeur général et Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Rés. 13-255
Procès-verbal
du 08-07-13

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 8 juillet 2013, tel que rédigé;

Rés. 13-256
Procès-verbal
du 22-07-13

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 22 juillet, tel que rédigé.

Rés. 13-257
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2013, au montant de 107 263.80 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 13-258
Comptes du
règl. #10-601

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juillet 2013 du règlement #10-601 (Garage municipal), au montant total de 12 726.65 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Rés. 13-259
Tournoi de
golf Carnaval
des Neiges

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux achètent un foursome au montant de 320 \$ dans le cadre du tournoi de golf du *Carnaval des neiges* qui se tiendra le 25 août 2013 au Club de golf de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 13-260
Conférence
Villes amies
des ainés

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent le maire, monsieur Germain Tremblay et le président du comité permanent de la famille, monsieur Pierre Lortie, à la 2^e Conférence internationale des villes amies des ainés qui se tiendra dans la ville de Québec du 9 au 11 septembre 2013. Le thème de cette année est «Vivre et vieillir ensemble dans sa communauté». Le coût d'inscription est de 475\$ + taxes par personne.

Rés. 13-261
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 23 juillet 2013, des recommandations favorables à ces demandes de permis;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation</u> du <u>CCU</u>
48, rue de Turin	Unifamiliale isolée	Rés. #13-118
64, rue de Turin	Unifamiliale isolée	Rés. #13-119
38, rue des Hirondelles	Agrandissement de la résidence	Rés. #13-120
23, rue de la Ferréolaise	unifamiliale Construction d'une clôture de piscine en maille galvanisée noire	Rés. #13-121
64, rue du Portage des Mousses	Rénovation de la résidence	Rés. #13-122
150, rang St-Julien	unifamiliale	Rés. #13-125
21, rue des Plaines	Construction d'un garage détaché Agrandissement de la résidence unifamiliale	Rés. #13-126

Des conditions particulières sont exigées pour les demandes de permis suivantes :

- 1) Pour la construction au 48, rue de Turin, que l'implantation soit corrigée et conforme aux dispositions visant la préservation des boisés et le contrôle de l'abattage dans la zone RA/A-14 afin de respecter l'aire naturelle de 10 mètres en cours latérales, avant et arrière.
- 2) Pour la construction au 38, rue des Hirondelles, de refuser l'imitation de pierre *Novik* comme matériau de revêtement extérieur et de refuser la couleur *Sierra* du revêtement en fibre de bois pressée *Canexel*.

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure au
148 rue du
Lynx

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure au 148, rue du Lynx visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une dimension de 7,3m. X 7,9m. (24'x26'), soit une superficie correspondant à 108% de la superficie au sol de la résidence (24'x24') alors que le règlement stipule que dans les zones résidentielles la somme des superficies au sol de tout bâtiment complémentaire ne doit pas excéder 75% de la superficie du bâtiment principal ni plus de 10% de la superficie du terrain. Trente-quatre (34) personnes étaient présentes et aucune personne n'est intervenue.

Rés. 13-262
Décision sur
dérogation
mineure au
148 rue du
Lynx

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché au 148, rue du Lynx d'une dimension de 7,3 m x 7,9 m, soit une superficie correspondant à 108% de la superficie au sol de la résidence alors que le règlement stipule que dans les zones résidentielles la somme des superficies au sol de tout bâtiment complémentaire ne doit pas excéder 75% de la superficie du bâtiment principal ni plus de 10% de la superficie du terrain;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que le terrain a une superficie de 4 882 mètres carrés;
Attendu que le terrain est boisé;
Attendu que le bâtiment complémentaire sera implanté en cour arrière et loin de la rue;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de permettre la construction d'un garage détaché au 148, rue du Lynx d'une dimension de 7,3 m x 7,9 m, soit une superficie correspondant à 108% de la superficie au sol de la résidence alors que le règlement stipule que dans les zones résidentielles la somme des superficies au sol de tout bâtiment complémentaire ne doit pas excéder 75% de la superficie du bâtiment principal ni plus de 10% de la superficie du terrain.

Explication et
consultation
sur une
dérégulation
mineure au 74
rue du Parc

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure au 74, rue du Parc visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée avec une toiture sans pente (toit plat) alors que l'article 3.5.1.3 du règlement de zonage prescrit que tout bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants avec une pente d'au moins 18 degrés (4/12). Trente-quatre (34) personnes étaient présentes et aucune personne n'est intervenue.

Rés. 13-263
Décision sur
dérégulation
mineure au 74
rue du Parc

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 74, rue du Parc avec une toiture sans pente (toit plat) alors que l'article 3.5.1.3 du règlement de zonage prescrit que tout bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants avec une pente d'au moins 18 degrés (4/12);

Attendu que la section à toit plat correspondra à 18,8% de la superficie totale de la toiture;

Attendu que l'intégration architecturale sera très harmonieuse;

Attendu que le conseil municipal a mentionné, par résolution, qu'il désire effectuer une modification réglementaire afin de permettre des sections de toit plat jusqu'à concurrence de 20% de la superficie totale de la toiture;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux permettent l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée située au 74, rue du Parc avec une toiture sans pente (toit plat) alors que l'article 3.5.1.3 du règlement de zonage prescrit que tout bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants avec une pente d'au moins 18 degrés (4/12).

Rés. 13-264
Permis PIIA
74, rue du Parc

Attendu la demande de permis pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale située au 74, rue du Parc;

Attendu que la zone RA/AA-1 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que des plans ont été déposés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Explication et
consultation
sur une
dérogation
mineure au
1960, rang St
Antoine

Rés. 13-265
Décision sur
dérogation
mineure au
1960, rang St
Antoine

Explication et
consultation
Règl. 13-640

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction au 74, rue du Parc.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure au 1960, rang St-Antoine visant à autoriser un remblai sur une hauteur d'environ 79 cm (2'6") plus haut que le niveau de la rue et sur une profondeur d'environ 28 mètres alors que le règlement de zonage no. 88-184 prévoit qu'il est possible de faire un remblai de 60 cm (2') au-dessus du niveau de la rue sur une profondeur correspondant à une fois et demi la marge avant, soit 13,5 mètres dans le présent cas. Trente-quatre (34) personnes étaient présentes et aucune personne n'est intervenue.

Attendu la demande de dérogation mineure visant à autoriser un remblai au 1960, rang St-Antoine, sur une hauteur d'environ 79 cm (2'6") plus haut que le niveau de la rue et sur une profondeur d'environ 28 mètres alors que le règlement de zonage no 88-184 prévoit qu'il est possible de faire un remblai de 60 cm (2') au-dessus du niveau de la rue sur une profondeur correspondant à 1 fois et demi la marge avant, soit 13,5 mètres dans le présent cas;

Attendu que les eaux de la rue semblent s'écouler sur ce terrain;

Attendu que les requérants auraient pu se retrouver avec une infiltration d'eau dans la fondation s'ils avaient construit la fondation plus creux dans le sol;

Attendu que les requérants sont de bonne foi;

Attendu que l'application de la réglementation pourrait leur causer un préjudice sérieux;

Attendu que l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins si des mesures sont apportées au terrain pour faire en sorte de ne pas créer de problème ou d'aggraver la situation;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'autoriser un remblai au 1960, rang St-Antoine, sur une hauteur d'environ 79 cm (2'6") plus haut que le niveau de la rue et sur une profondeur d'environ 28 mètres conditionnellement à ce que les requérants s'assurent que les eaux ne seront pas dirigées vers les propriétés voisines et conditionnellement à ce qu'une rangée d'arbres en cour avant soit conservée ou qu'il y ait une plantation d'arbres pour les remplacer.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #13-640 modifiant le règlement #88-185 intitulé «Règlement de lotissement» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant l'article 3.1.1



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 13-266
Adoption
Règlement
#13-640

Explication et
consultation
Règl. 13-641

Rés. 13-267
Adoption
second projet
de règlement
#13-641

Explication et
consultation
Règl. 13-642

Rés. 13-268
Adoption
second projet
de règlement
#13-642

Explication et
consultation

Classification et largeur de rues. Trente-quatre (34) personnes étaient présentes et les interventions suivantes ont été adressées au conseil municipal :

La rue du Promontoire est en courbe et peu large. Est-elle conforme à la réglementation? Oui, elle a une largeur de 12.5 mètres ce qui est conforme aux exigences du règlement de lotissement. Par contre, la rue est demeurée privée parce que la municipalité a pour politique que les rues qui lui sont cédées soient d'au moins 15 mètres de largeur et dans le cas de la rue du Promontoire, la pente est trop excessive.

Est-ce que la municipalité pourrait acquérir les rues privées dans le futur? Si c'était le cas, ce serait une décision politique.

Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le projet de règlement #13-640 modifiant le règlement #88-185 intitulé «*Règlement de lotissement*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant l'article 3.1.1. *Classification et largeur des rues*. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #13-641 modifiant le règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à créer la zone F-6. Trente-quatre (34) personnes étaient présentes et les interventions suivantes ont été adressées au conseil municipal :

Pourquoi l'énoncé suivant dans les attendus « attendu que le propriétaire du chemin de l'Abitibi-Price, soit le Séminaire de Québec, n'a aucune obligation de déneiger le chemin durant la période hivernale» est là?

Dans les faits, si le Séminaire n'a pas besoin du chemin durant l'hiver pour ses besoins ou pour les éoliennes, il pourrait décider de ne pas le déneiger.

Qu'en est-il des premiers intervenants en cas d'incendie et de personnes malades?

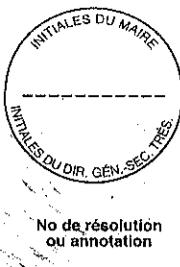
Les intervenants vont se rendre jusqu'au chemin mais ils ne feront pas le trajet dans cette rue.

Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #13-641 modifiant le règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à créer la zone F-6. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #13-642 modifiant le règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à créer la zone RA/A-14, et de prévoir des dispositions particulières et pour la préservation des boisés et le contrôle de l'abattage dans les zones RA/A-14 et RA/B-6. Trente-quatre (34) personnes étaient présentes et aucune personne n'est intervenue.

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le second projet de règlement #13-642 modifiant le règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à créer la zone RA/A-14, et de prévoir des dispositions particulières et pour la préservation des boisés et le contrôle de l'abattage dans les zones RA/A-14 et RA/B-6. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #13-643 modifiant le règlement #06-498 intitulé «*Règlement sur les permis*



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Règl. 13-643

et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin d'établir des conditions particulières d'approbation des permis de construction dans la zone RA/A-14 et afin de modifier les tarifs relatifs aux différents permis et certificats. Trente-quatre (34) personnes étaient présentes et aucune personne n'est intervenue.

Rés. 13-269
Adoption
règl. 13-643

Il est proposé par madame Lyse Gingras, appuyé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #13-643 modifiant le règlement #06-498 intitulé «*Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges afin d'établir des conditions particulières d'approbation des permis de construction dans la zone RA/A-14 et afin de modifier les tarifs aux différents permis et certificats. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 13-270
Coordonnateur
Sécurité
Incendie MRC

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré à intervenir lors d'incendie sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges.

Rés. 13-271
Projet Lac du
Mont-Ste-
Anne

Attendu que le ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs exige du promoteur du développement « Lac du Mont-Ste-Anne », des aménagements de contrôle de quantité et de qualité au niveau des eaux pluviales;

Attendu que le ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs demande à ce que la municipalité prenne en charge les installations;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) acceptent qu'un bassin de rétention soit aménagé sur le lot 716 du développement « Lac du Mont-Ste-Anne » (Projet 131-16483-00)
- 2) s'engagent à acquérir et à entretenir ce bassin de rétention;
- 3) fixent l'échéancier de réalisation comme suit :
2013-2014 – demande d'autorisation pour le bassin; et
2013-2014 – construction du bassin.
- 4) s'engagent à acquérir et entretenir le bassin d'infiltration des eaux pluviales prévu et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Rés. 13-272
Rachat des
parts - Socom

Attendu qu'Hydro-Québec a fait une analyse des infrastructures de la centrale des Sept-Chutes;

Attendu que la municipalité a pris connaissance du rapport, les problèmes majeurs suivants ont été identifiés :

- 1) Conduite d'aménée : déformation de la conduite, joints de dilation insuffisants et inopérants et vieillissement de la structure sur chevalet et de l'abri.
- 2) Structure sur chevalet : Poids supporté par le tracel : 300 tonnes, fissures des bases de la structure aérienne, déformation de la structure métallique et détérioration de l'abri
- 3) Cheminée d'équilibre : le frasil forme de la glace/neige à l'intérieur, chauffage et injection d'air en permanence et détérioration de l'abri.
- 4) Bassin de dissipation : érosion de fondation sous la centrale s'est accrue, érosion du fond du bassin s'est accentuée, érosion des matériaux du talus par



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

les précipitations et drainage de la zone adjacente au bassin de dissipation et débordements du muret, attribuables à l'exploitation

- 5) Bâtiment prise d'eau : problématique d'infiltration d'eau et rouille des poutres et des membrures d'acier.
- 6) Centrale : Couverture à refaire
- 7) Exploitation : les trois principaux facteurs qui affectent l'exploitation de la centrale sont les débris, les sédiments dans le bief amont et le frasil.

Attendu que selon le contrat d'exploitation, le coût de réparation ou de remplacement des ouvrages civils est à la charge des Sept-Chutes, Société en commandite;

Attendu que l'entente actuelle des Sept-Chutes, Société en commandite se termine le 31 décembre 2024;

Attendu que les travaux débuteront en 2014 pour se terminer en 2018 pour une valeur estimée entre 10 et 15 millions de dollars;

Attendu que les flux monétaires futurs vont être substantiellement amputés en raison des travaux et de l'incertitude du coût final des travaux;

Attendu que l'impact monétaire des travaux sur les redevances des Sept-Chutes, Société en commandite, à la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, seront diminués du pourcentage qu'elle détient soit, 30%;

Attendu qu'Hydro-Québec a fait une offre de rachat des parts de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges dans les Sept-Chutes, Société en commandite Les Sept-Chutes ;

Attendu qu'Hydro-Québec au terme de la présente entente avec les Sept-Chutes, Société en commandite n'est plus tenu de renégocier un nouveau partenariat;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent l'offre de rachat des parts de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges dans les Sept-Chutes, Société en commandite au montant 3 300 000 \$.

Rés. 13-273
Contrats plans
et devis
débitmètres

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour les services professionnels pour l'étude conceptuelle, les plans et devis, le suivi durant les soumissions et la surveillance des travaux d'installation de débitmètres à la firme Genivar Groupe Conseil pour un montant 17,000 \$ (taxes en sus).

Rés. 13-274
Travaux
garage de la
Fabrique et
terrain de balle

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent les travaux de revêtement extérieur du garage de la Fabrique et des bâtiments au terrain de balle pour la somme de 4 150 \$ (taxes en sus). Le montant des travaux sera payable à partir du fonds de parcs et terrain de jeux.

Rés. 13-275
Invitation
ingénieur

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité invite les firmes d'ingénieurs suivantes à soumissionner pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement d'aqueduc, de réfection d'égout domestique et de réfection de voirie pour les rues de la Traverse, de l'Étang et Giguère :



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

BPR
Génivar
AECOM
Roche

Rés. 13-276
Cautionnement
CSSC

Attendu que la Corporation du Site les Sept-Chutes (CSSC) détient une marge de crédit cautionné présentement par Investissement Québec;

Attendu que la CSSC étant sous contrôle municipal fait en sorte que la politique d'Investissement Québec doit se retirer en tant que caution de la marge de crédit de la CSSC.

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent que la municipalité se porte garant d'une limite maximale de 45 000\$ de la marge de crédit de 50 000 \$ déjà en place pour la Corporation du Site des Sept-Chutes, auprès de la Caisse Populaire Desjardins Mont-Ste-Anne. Le secrétaire-trésorier devra effectuer une vérification diligente des données financières de la CSSC à tous les trimestres.

Période de questions

La période de questions débute à 20 heures 45 et se termine à 21 heures 18.

Départ d'un conseiller

À 21h05, monsieur Robert Pilote, conseiller quitte la séance du conseil municipal.

Fin de la séance

Levée de la séance à 21 heures 18

Germain Tremblay, maire

Martin Leith, secrétaire-trésorier